

141931



Jeune Lorette, 23 Sept. 1893,

Au D^{eu}puté S^{er}vt. Général
des affaires des sauvages,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'acuser
récption de votre lettre du 12 septembre
courant, N^o 99258, relative au passage
du public étranger dans une certaine
rue du village Huron de Lorette, et en
réponse, je dois vous dire que la rue en
question existe depuis que la tribu Hu-
ronne est établie à la Jeune Lorette en
l'année 1697. Après avoir consulté les
plus anciens membres de la tribu sur
ce point, il m'est impossible, vu qu'ils
ne peuvent me donner d'autres infor-
-mations, de vous donner plus de détails
à ce sujet.

Quant aux circonstances sous
lesquelles cette rue a été faite la pre-
-mière fois, je dois vous dire que la
coutume des sauvages autrefois, était
de se placer près d'une Rivière et c'est
ce qu'ils ont fait ici; la rue en ques-
-tion est la première à l'Est et près de la
Rivière St. Charles; cette rue a été faite
par suite de la construction des maisons
du village par rangées. Les Hurons s'étant
établis à la Jeune Lorette en 1697, ont